



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20241001-DE2024111-DE



CONCOURS DE LA PLUS BELLE CARTE DE VŒUX 2025 DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT DE PAUL

Règlement du concours

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS.

La Ville de Saint-Vincent-De-Paul organise un concours libre et gratuit destiné à choisir l'illustration de sa carte de vœux 2025. Ce concours se déroule du 1er septembre au 22 novembre 2024 inclus.

Le visuel de la carte de vœux pourra être décliné en différents supports et diffusé sur les réseaux sociaux, le site internet et les panneaux d'affichage de la ville.

Il est demandé aux participants de mettre en valeur la Ville de Saint-Vincent-De-Paul. Dans ce cadre, ils pourront laisser libre cours à leur imagination.

MODALITÉS DE PARTICIPATION.

Le concours est ouvert à toute personne physique de 12 ans ou plus résidant à Saint-Vincent-De-Paul, professionnel ou amateur, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Un justificatif de domicile sera exigé lors de la remise de l'illustration ainsi qu'une autorisation parentale pour la participation des mineurs. L'inscription au concours implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Chaque participant présentera une illustration au maximum.

Celle-ci devra être transmise en format numérique JPG / PNG / PDF et d'une qualité minimale de 300 DPI exploitable pour des impressions en grands formats.

Les illustrations doivent être adressées par mail à accueil@saintvincentdepaul.fr à l'attention de Carole DANGLADE, accompagnées du bulletin de participation, d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des illustrations proposées et, par conséquent, être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, leur permettant de céder les droits patrimoniaux d'auteur à la Ville dans les conditions précisées au contrat de cession des droits d'auteur.

La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation desdites illustrations. De manière générale, le participant s'engage à se conformer à l'ensemble des obligations des droits d'auteur précisés dans le bulletin d'inscription.

Il reconnaît accepter les termes dudit contrat de cession des droits d'auteur et s'engage à signer ledit contrat dans le cas où il serait sélectionné. Il est précisé que les illustrations non retenues par la Ville seront restituées à leur participant et demeureront leur propriété. La Ville ne pourra, en conséquence, revendiquer aucun droit à ce titre.

JURY DU CONCOURS.

Un jury sera constitué pour sélectionner les projets. Il sera composé de 5 membres de la commission communication fera une pré-sélection des œuvres des candidats présentés de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit donc être apposé sur les illustrations.

La commune se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images et messages qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et, de manière générale, tous les messages et visuels dont la publication est réprimée par les lois en vigueur. La décision d'exclusion prise par le jury pour un tel motif est irrévocable et ne pourra faire l'objet de contestation.

ANNONCE DES RESULTATS ET RÉCOMPENSE.

Le jury sera alors composé d'un membre supplémentaire, un membre

La photo ou l'illustration retenue par le jury sera utilisée pour la création de la Municipalité. Cette carte de vœux papier pourra être déclinée en format numérique et en affiches. Le nom de l'auteur pourra être apposé sur chaque support. Le gagnant sera informé par téléphone ou par courriel à la suite de la sélection du jury en décembre 2024,

Le lauréat recevra un lot de la part de la Ville de Saint-Vincent-De-Paul, un bon à dépenser dans les commerces de la commune, un lot de carte de vœux où figurera son visuel et un abonnement a la saison culturelle proposée par la régie événementielle.

RESPONSABILITÉS.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de quelque problème que ce soit lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, la Ville de Saint-Vincent-De-Paul se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

INFORMATIONS NOMINATIVES.

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an. Le destinataire de vos données est le responsable de la communication de la Ville de Saint-Vincent-De-Paul. La Ville de Saint-Vincent-De-Paul vous propose de remplir un bulletin de participation mentionnant vos données personnelles afin de prendre en compte valablement votre participation et pouvoir vous contacter pour les besoins du concours. En complétant ce formulaire, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Le présent traitement de données à caractère personnel reposant sur votre consentement, vous avez la possibilité de le retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remet pas en cause la régularité du traitement fondé sur votre consentement initial. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.

OBLIGATIONS.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Le jury est souverain dans sa prise de décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours et conformément aux dispositions du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la mairie, Carole DANGLADE, au 05 58 89 91 55.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20241001-DE2024111-DE

virtuel (le vote du public).





Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20241001-DE2024111-DE



CONCOURS DE LA PLUS BELLE CARTE DE VŒUX 2025

Bulletin d'inscription

Nom - Prénom(s):

Adresse:

Date de naissance: / /

Mail:

Téléphone:

Envoyez votre illustration (1 maximum/ personne) avant le 22 novembre 2024 par mail à l'adresse suivante: accueil@saintvincentdepaul.fr à l'attention de Carole DANGLADE avec ce document joint, le justificatif de domicile daté de moins de 3 mois et l'autorisation parentale (pour les mineurs).

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours pour illustrer la carte de vœux et remplir toutes les conditions nécessaires pour y participer.

Je certifie que l'illustration déposée est un original issu d'une production personnelle.

J'accepte l'utilisation et la diffusion sans contrepartie de l'illustration sur l'ensemble des supports de communication de la mairie dans le cadre du concours.

Cochez les 3 cases.

Date :

Signature :

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an. Le destinataire de vos données est le service de la communication de la ville de Saint-Vincent-De-Paul. La ville de Saint-Vincent-De-Paul vous propose de remplir un bulletin de participation mentionnant vos données personnelles afin de prendre en compte valablement votre participation et pouvoir vous contacter pour les besoins du concours. En complétant ce formulaire, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Le présent traitement de données à caractère personnel reposant sur votre consentement, vous avez la possibilité de le retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remet pas en cause la régularité du traitement fondé sur votre consentement initial.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : accueil@saintvincentdepaul.fr à l'attention de Carole DANGLADE. Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.



Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 040-214002834-20241001-DE2024111-DE



CONCOURS DE LA PLUS BELLE CARTE DE VŒUX 2025

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné(e) :

Représentant légal de l'enfant:

Adresse :

Date de naissance : / /

Mail :

Téléphone :

Je déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement du concours pour illustrer la carte de vœux.

J'autorise l'enfant (Nom - Prénom - Date de naissance)
.....à y participer.

J'accepte l'utilisation et la diffusion sur tous les supports de communication de la mairie des photos / illustrations sur lesquels figurerait l'enfant dans le cadre du concours.

Cochez les 3 cases.

Date :

Signature :

Le recueil des informations nominatives des participants est nécessaire pour prendre part au présent concours. Ainsi, la participation à ce concours nécessite un traitement de données personnelles qui repose sur votre consentement. La base juridique du traitement de vos données à caractère personnel est l'article 6.1 a) du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données seront conservées durant un an. Le destinataire de vos données est le service de la communication de la ville de Saint-Vincent-De-Paul. La ville de Saint-Vincent-De-Paul vous propose de remplir un bulletin de participation mentionnant vos données personnelles afin de prendre en compte valablement votre participation et pouvoir vous contacter pour les besoins du concours. En complétant ce formulaire, vous acceptez le traitement de vos données personnelles et vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et d'un droit à la portabilité de celles-ci. Le présent traitement de données à caractère personnel reposant sur votre consentement, vous avez la possibilité de le retirer à tout moment. Le retrait de votre consentement ne remet pas en cause la régularité du traitement fondé sur votre consentement initial.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : accueil@saintvincentdepaul.fr à l'attention de Carole DANGLADE. Vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL), si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés.